

DEPARTEMENT du FINISTERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE des
SERVICES DEPARTEMENTAUX

Publié le 18 AOUT 2026

ARRETE conjoint :

**Du Président du Conseil Départemental du Finistère
Et du Maire de la commune de Clohars-Carnoët
Parcours vélo M**

Le président du Conseil Départemental, le Maire de la commune de Clohars-Carnoët

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 2° du Code Général des collectivités territoriales
VU l'article R.225 du Code de la Route ;
VU le règlement de voirie sur les Routes Départementales en date du 14 janvier 2019
VU l'arrêté interministériel – Livre I * 8ème partie, sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974 ;
VU le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
VU l'arrêté de M. Le Président du Conseil départemental portant délégation de signature ;
VU les articles R.325-1, R.417-10 §II-10°, R. 411-25 al.3 et L.121-2 du code de la Route Natinf 7588
VU la demande du 14.04.2026 de l'organisation de l'épreuve cycliste, parcours M, de Kemperle Triathlon
VU l'avis du responsable du centre d'exploitation de Quimperlé en date du
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants de l'épreuve cycliste du triathlon de Clohars-Carnoët parcours **M** le dimanche 30 Août 2026 il est nécessaire de réglementer la circulation comme suit :

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : le dimanche 30 Août 2026 le parcours cycliste **M** se déroulera de 09 heures 15 à 11 heures 45 durant les trois tours du circuit suivant :

Place de l'Océan, boulevard des Plages, rue des Glénan, RD 124, rte de Kersaliou RD 24, Saint Maudet RD 24, Ti Milin, RD 24, Route du Pouldu, rue des 2 Fours, Route de l'Isle, RD 316, Pont Dû, RD 16 kerjord, Kergrippe, voie communale n°10, kerguelen, Rte de Porsac'h voie communale n°11 RD 24, rue des Glénans, boulevard des Plages.
Hors tronçons mentionnés à l'article 2, la circulation sera autorisée dans le sens de la course.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits de 09 heures à 11 heures 45 Place de l'Océan, Bd des Plages Rue des Glénan RD 124 jusqu'à l'intersection avec le CD 24 et sur le tronçon du CD 316 entre la rte de l'Isle et le Pont Du Doelan, RD 16, Le Roziou, voie communale n°11.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire d'interdiction de stationnement, de circulation sera mise en place par et sous la responsabilité des organisateurs.
La mise en place des déviations devra être conforme au plan déposé à la Préfecture du Finistère par et sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Des signaleurs devront être présents **jusqu'à la fin de la manifestation**, à chaque intersection du parcours et devront être porteurs d'un gilet de signalisation ainsi que de la copie du présent arrêté.
L'attention du pétitionnaire est attirée sur la dangerosité du rond-point de Langlatic.

ARTICLE 5 : **Rappel est fait aux organisateurs**, suite à la réunion préalable organisée en Mairie de Clohars-Carnoët concernant la précédente édition 2023, de l'interdiction de bloquer d'autres routes pour les échauffements des concurrents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié en Mairie de Clohars-Carnoët
M. le responsable de centre de Quimperlé,
M. le Maire de Clohars-Carnoët
M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pont-Aven
M. Le Chef de Poste de la Police municipale de Clohars-Carnoët
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUIMPERLE, le 15/08/2026
Pour le Président du Conseil
Départemental et par délégation

Le chef du Centre d'exploitation de
Quimperlé
Serge SIVY

Fait à Clohars-Carnoët, le

Le Maire,
Michaël THOMAS



Serge SIVY
Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille
Antenne de Scaer
Responsable Centre d'Exploitation de Quimperlé
Responsable Centre d'Exploitation de Pont-Aven
02 98 39 26 42 / 06 32 47 49 62
Conseil départemental du Finistère - Kuzulapadenn-Penn-ar-Bed
32 bd Duplex - CS 29029 - 29196 Quimper - Quimper Cedex



DESTINATAIRES :

Mairie de Clohars-Carnoët
Chef de centre du conseil départemental de Quimperlé
Cob de Gendarmerie de Pont-Aven
Police municipale Clohars D.R.I.D-S.G.E.R.
Pompiers de Clohars-Carnoët
SMUR et SAMU Centre Hospitalier Quimperlé
Quimperlé communauté
Organisateurs